

**DECRET N° 2007- 379 DU 10 AOUT 2007**

Portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration de l'Agence Béninoise pour  
l'Environnement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-09 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 29 mars 1999 portant Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007 -300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères
- Vu** le décret n° 2006-460 du 07 septembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n° 2005-759 du 08 décembre 2005 portant approbation des statuts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2007 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent désignées membres du conseil d'Administration de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), en qualité de représentants de leurs structures respectives, sont nommées dans les fonctions ci-après au sein dudit Conseil d'administration.

Il s'agit de :

**Président** : Monsieur **Théophile C. WOROU**, représentant du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

**Secrétaire** : Monsieur **Sabi Sommè OROUYE**, représentant de l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;

**Membres** :

- Monsieur **Mathias Komla POFAGI**, représentant du Ministère d'Etat Chargé de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Mathias TANDJI**, représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Monsieur **AbdouLaye GOUNOU**, représentant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Monsieur **Louis K. GNAHO**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Monsieur **Corneille AHOANSOU**, représentant du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Madame **Henriette HOUSSOU KOURA** représentant du Ministère de la Santé ;
- Monsieur **Brice SINSIN**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Monsieur **Jean Marie Omer AHYI**, représentant du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Monsieur **Sourou G. CODJA**, représentant du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- Monsieur **Toussaint GNONLONFOUN**, représentant du Ministère chargé des Collectivités locales ;
- Monsieur **Epiphane ASSOU**, représentant du Ministère chargé du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Monsieur **Mathias TOSSOU**, représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin.

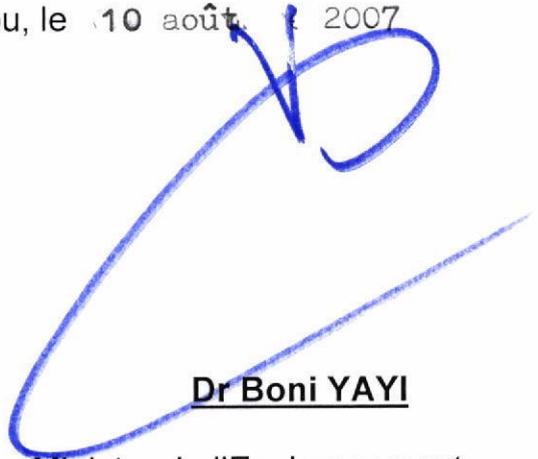
**Article 2** : Les Administrateurs ainsi désignés sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

**Article 3** Le Conseil est présidé par le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ou son représentant et son Secrétariat est assuré par le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement

**Article 4** Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 août 2007

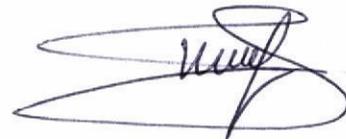
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Protection de la Nature,



**Soulé Mana LAWANI**

**Juliette BIAO KOUDENOUKPO**

**Ampliations** : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MF 4 MEPN 4 - AUTRES MINISTERES 24 - SGG 4 - DGB - DCF - IGF-DGTCP - DGID, DGDDI 5 - BN - DAN - LC 3 - GCON - DGCST- INSAE 3 BCP - CSM - IGAA 3 - UAC 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - UNIPAR 1 - FDSP 1 - JO 1.